

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC\_12\_245

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres  
En exercice :  
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-SIGISMOND en session ordinaire, sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :  
- Titulaires : 27  
- Suppléants : 3

Date de convocation : 6 décembre 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 5  
Votants : 33

#### PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix (donne pouvoir à M. BOUTEILLER Gilles)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdaut

**OBJET : MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI-ACCUEIL ET LES MICRRO-CRÈCHES (2022-2024) : AVENANT N°2**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que le Multi-accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges accueillent des enfants et que pour ces derniers, des repas doivent être fournis et livrés sur chaque site. Pour faire le choix d'un prestataire chargé de la réalisation des prestations pour l'année 2022, avec possibilité de reconduction pour 2023 et 2024, une consultation avait été lancée et le marché a été attribué à la société ANSAMBLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n°2021CC\_11\_253 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2021 attribuant le marché,

Vu la délibération n°2023CC\_02\_007 du Conseil de Communauté du 7 février 2023 approuvant l'avenant n°1,

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse, deux fois par période d'un an, soit pour une durée maximum de 3 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de prestations de services sous forme d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de commandes estimé à 50 000 € HT,

Considérant que les clauses du marché prévoyaient un réexamen des prix à la date de renouvellement, avec une clause butoir (fixée à 5 %) et une clause de sauvegarde,

Considérant que par avenant n°1 cette clause a été remplacée en prenant en compte des indices de révision en lien avec l'objet du marché,

Considérant la proposition du titulaire du marché faisant part d'une augmentation de 6.35 % des tarifs, suite à l'application de la formule de révision des prix,

Considérant qu'après accord, il est convenu de faire application des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que les prix résultant de la révision doivent faire l'objet d'un avenant,

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant n°2, tel que présenté ci-dessus, avec la société ANSAMBLE afin de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la fourniture et livraison de repas du Multi-Accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges.
- de l'autoriser à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_245-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, :

- Approuve le projet d'avenant n°2, tel que présenté en annexe, avec la société ANSAMBLE afin de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la fourniture et livraison de repas du Multi-Accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 décembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILON

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_245-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_245-DE



## Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

**Maître d'ouvrage :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**  
**25 rue de la Gare Oulmes**  
**85420 RIVES-D'AUTISE**

**Etabli en application du Code de la commande publique**

---

**Affaire n°2021-13**

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MUTLI-ACCUEIL ET LES MICRO-CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE (85420)**

---

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**  
**Marché passé selon la procédure adaptée**  
**en application des articles L.2121-3 et R.2121-3 du Code de la commande publique**  
**Accord-cadre**

**AVENANT N°2**

## A – Identification du pouvoir adjudicateur

<b>Maître d'ouvrage</b>	Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Adresse	25 rue de la Gare Oulmes 85420 RIVES-D'AUTISE
<b>Pouvoir adjudicateur</b>	Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Adresse	25 rue de la Gare Oulmes 85 420 RIVES-D'AUTISE

## B- identification du titulaire du marché

ANSAMBLE  
PIBS  
Allée Gabriel Lippman  
56000 VANNES  
SIRET 334 159 472 00458

## C – Objet du contrat

### 1°) Objet

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil et les micro-crèches de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (85420°, pour l'année 2022, avec possibilité reconduction pour 2023 et 2024.

### 2°) Date de notification d'approbation du contrat

Le 10 décembre 2021.

### 3°) Montants initiaux

Montants indiqués au BPU annexé à l'acte d'engagement.

## D- Objet de l'avenant

### 1°) Objet de l'avenant : modification des prix suite à révision pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Suite à l'avenant n°1, la révision des prix est effectuée en tenant compte de la formule suivante :


$$P = P_o ( 0,5(HR /HR_o) + 0,25(PF /PF_o) + 0,25(IPC/IPCo) )$$

<i>PF = 1759964 Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Alimentation : Produits frais Septembre 2023 soit 149,60 (moyenne 12 mois)</i>	
<i>HR = 1565191 Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Hébergement et restauration Juin 2023 soit 134,4 (moyenne 12 mois)</i>	
<i>HR o = 1565191 Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Hébergement et restauration Juin 2022 soit 123,8 (moyenne 12 mois)</i>	
<i>IPC = 1763786 Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Septembre 2023 soit 108,75 (moyenne 12 mois)</i>	
<i>IPCo = 1763786 Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Septembre 2022 soit 105,80 (moyenne 12 mois)</i>	
$P = Po * ((0,25 * (149,60/134,17)) + (0,25 * (108,75/105,80)) + (0,5 * (134,40/123,80)))$	
$P = Po * ((0,25 * 1,115) + (0,25 * 1,028) + (0,5 * 1,086))$	
$P = Po * (0,279 + 0,257 + 0,543)$	
$P = Po * (1,079)$	
Soit Taux Application :	7,94%
<b>Ramené à</b>	<b>6,35 %</b>

**2°) Incidence financière de l'avenant :**

Cet avenant aura une incidence financière sur le bordereau des prix conformément à la révision.

Page suivante

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
 Reçu en préfecture le 19/12/2023  
 Publié le   
 ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_245-DE

2024	Micro-crèche ST Hilaire			Micro-crèche Vix			Multi-accueil Benet			2023 (pour information)
REPAS	Prix unitaire € HT	taux de TVA: 5,5 % montant tva	Prix unitaire € TTC	Prix unitaire € HT	taux de TVA: 5,5 % montant tva	Prix unitaire € TTC	Prix unitaire € HT	taux de TVA: 5,5 % montant tva	Prix unitaire € TTC	Prix unitaire HT
Repas bébés (6 à 8 mois)	3.76	0.21	3.97	3.76	0.21	3.97	3.76	0.21	3.97	3,54
Repas enfants (8 à 18 mois)	3.95	0.22	4.16	3.95	0.22	4.16	3.95	0.22	4.16	3,71
Repas enfants (plus 18 mois)	4.13	0.23	4.35	4.13	0.23	4.35	4.13	0.23	4.35	3,88
Repas adultes	4.84	0.27	5.11	4.84	0.27	5.11	4.84	0.27	5.11	4,55
GOUTERS	Prix unitaire HT	taux de TVA: 5,5 % montant tva	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	taux de TVA: 5,5 % montant tva	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	taux de TVA: 5,5 % montant tva	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT
Goûters bébés (6 à 8 mois)	0.68	0.04	0.72	0.68	0.04	0.72	0.68	0.04	0.72	0,64
Goûters enfants (8 à 18 mois)	0.80	0.04	0.84	0.80	0.04	0.84	0.80	0.04	0.84	0,75
Goûters Maternelles (plus de 18 mois)	0.80	0.004	0.84	0.80	0.004	0.84	0.80	0.004	0.84	0,75





## E – Signature du titulaire du marché

Nom et qualité du signataire	Lieu et date	signature

## G- Signature du pouvoir adjudicateur

A Rives- d'Autise, le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération en date du \_\_\_\_\_

## H- Notification de l'avenant

### 1°) En cas de remise conte récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification copie du présent avenant »

A....., le

Signature du titulaire,

### 2°) En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception (voie postale ou dématérialisée) :

(coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché ou l'accusé de réception par voie dématérialisée)

